



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 19 septembre 2024

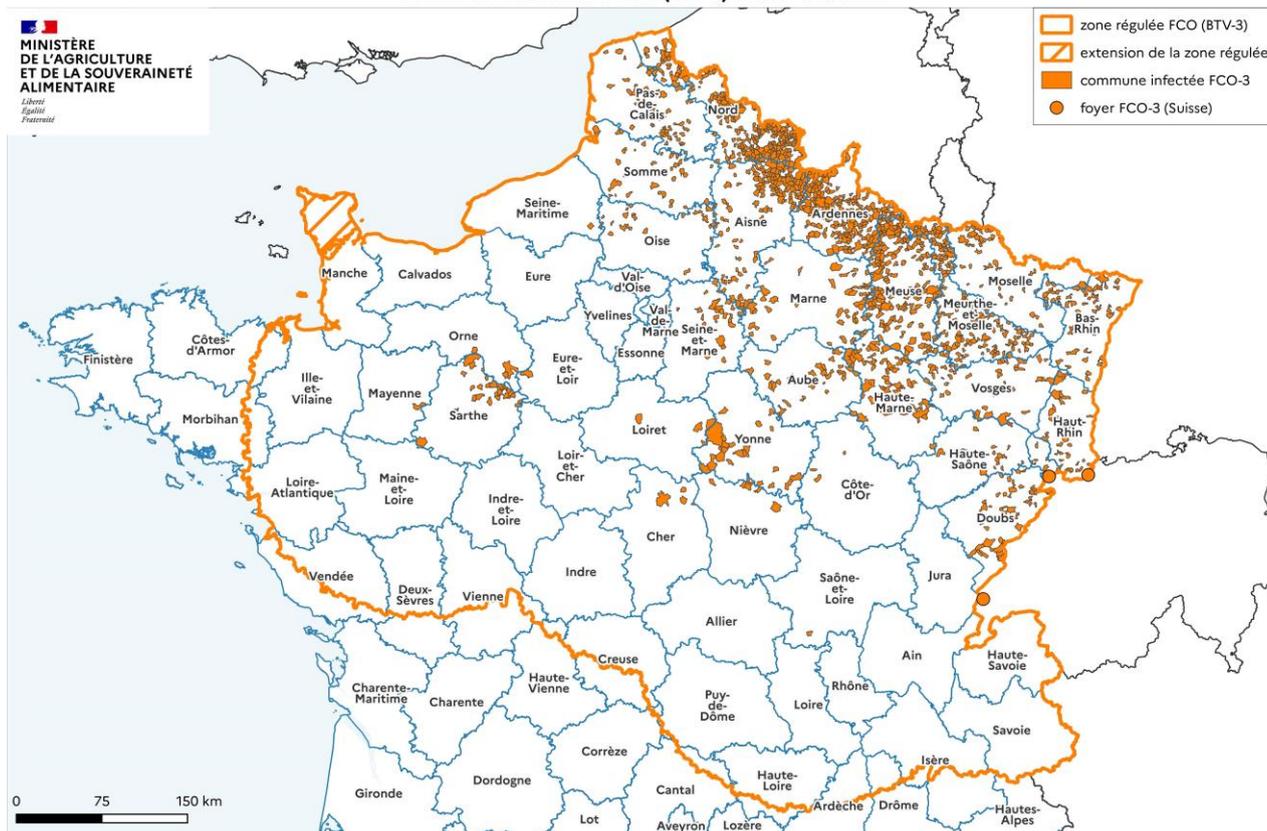
Fièvre catarrhale ovine sérotype 3 (FCO 3) : l'Etat poursuit le déploiement de sa stratégie vaccinale

À la suite de l'évolution de la maladie sur le territoire (cf. carte), le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a décidé d'étendre la zone de vaccination des ovins et des bovins contre la FCO 3, prise en charge à 100% par l'Etat, à l'ensemble de la région Bretagne.

La vaccination sera gratuitement mise à disposition des éleveurs dans toute cette région, qui vient s'ajouter à la zone vaccinale actuelle (Hauts-de-France, Normandie, Ile-de-France, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Creuse et Corrèze). Le coût de cette vaccination est de près de 30 millions d'euros pour l'Etat.

Cette mesure s'inscrit dans la stratégie vaccinale déployée par l'Etat, en anticipation de la progression de la maladie sur le territoire. Pour mémoire, l'Etat avait commandé dès le 5 juillet dernier des doses de vaccins, avant même l'arrivée de la maladie sur le territoire et en anticipation de l'homologation des vaccins.

FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV-3) : ZONE REGULEE



Sources : MASA (19 septembre 2024) et OMSA (29 août 2024), OSAV (13 septembre 2024), IGN (ADMINEXPRESS, 2024), ©EuroGeographics 2024

Edition le 19/09/2024

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire

Hôtel de Villerooy

78 bis rue de Varenne

75007 Paris

www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv